



**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE
TENUE À SAINT-GILLES LE 10 FÉVRIER 2016 À 19H30**

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE: Monsieur Maurice Sénécal, préfet, maire de Lotbinière

MUNICIPALITÉS

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

MAIRES

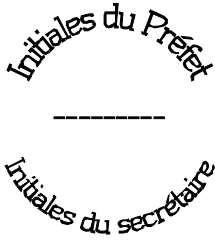
Yvan Charest
Pierrette Trépanier
Marcel Richard
Maurice Sénécal
Annie Thériault
Sylvie Fortin Graham
Christian Richard
Bernard Ouellet
Gilbert Breton
Jacques Gauthier
Denise Poulin
Normand Côté
Robert Samson
Bernard Fortier
Denis Dion
Claude Fortin
Mario Grenier
Renald Grondin

SECRÉTAIRE :

Stéphane Bergeron

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2016

Page - 1 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Ordre du jour

1. Ouverture et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. **Rencontre avec Mme Sandra Poirier, Organisatrice communautaire et Travailleuse sociale en prévention du suicide (CLSC Laurier-Station)**
4. **Rencontre avec MM. Pierre Larouche et Pierre-Paul Tremblay (Stantec) pour le PISRMM (plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal)**
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 13 janvier 2016
6. Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 27 janvier 2016
7. Affaires courantes
 - a) Présentation du FDT volet pacte rural 2015-2016– projets à l'étude pour approbation et suivi;
 - b) Attentes 2016 – CLD de Lotbinière et OTL Lotbinière;
 - c) FQM- Consultations prébudgétaires 2016-2017;
 - d) Retour sur le forum du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
 - e) Comité culturel- Ajout au fonds de soutien des projets culturels;
 - f) Adoption du PIRSMM;
 - g) Adoption du règlement 263-2015 – Règlement encadrant le service de vidange des installations septiques sur le territoire des municipalités locales de la MRC de Lotbinière;
 - h) Signature de l'entente intermunicipale –Service de vidange des installations septiques;
 - i) Octroi des contrats de vidanges des installations septiques;
 - j) Octroi du contrat de gestion du service de vidanges des installations septiques;
 - k) Adoption du règlement 264-2015 – Règlement pour abroger le règlement 255-2015 – Travaux de construction d'un système de destruction des biogaz;
 - l) Adoption du règlement 265-2016 – Règlement pour amender 151-2004 fixant les tarifs de services rendus par la MRC de Lotbinière – Portail SOQUIJ;
 - m) Avis de motion – Règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
 - n) Décret population;
 - o) Projet de résolution – Projet de loi 56 - assujettissement des OBNL à la loi sur la transparence en matière de lobbyisme;
 - p) Projet de résolution – Appui à la Municipalité de Dosquet – Parc linéaire;
 - q) Suivi – Regroupement des offices d'habitation;
 - r) Rapport statistique- Cour municipale commune;
 - s) Suivi des comités;

8. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2016

Page - 2 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

9. Aménagement du territoire et développement local
 - a) Étude de conformité;
10. Correspondance, présentation du résumé
11. Comptabilité et comptes à payer
 - a) Présentation des comptes;
 - b) Liste des chèques;
 - c) Liste des engagements;
12. Affaires nouvelles
 - a) Discussion-projet de mémoire – projet de loi 86 – Gouvernance scolaire;
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**
14. Levée de l'assemblée

033-02-2016

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter l'ordre du jour.

RENCONTRE

AVEC MADAME SANDRA POIRIER, ORGANISATRICE COMMUNAUTAIRE ET TRAVAILLEUSE SOCIALE EN PRÉVENTION DU SUICIDE (CLSC LAURIER-STATION)

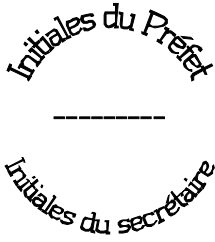
Madame Poirier est accompagnée de Madame Audrey Bergeron, directrice au regroupement des jeunes de Lotbinière et de Madame Martine Poliquin de la Maison des jeunes l'Azymut de Saint-Nicolas. Toutes trois nous parlent de la campagne publicitaire « Être fort, c'est aussi demander de l'aide » qui vient d'être lancée. Les intervenants s'activent en ce moment à distribuer les affiches sur notre territoire.

On invite également les gens de l'assemblée à faire la formation « Agir en sentinelle pour la prévention du suicide » qui permet de développer des habiletés de base en relation d'aide et ce dans le contexte de la problématique du suicide.

Enfin, une description du projet «Go pour la vie» est dressée pour le bénéfice de l'assemblée. Il s'agit d'un projet mené par des jeunes et de jeunes adultes et partenaires du milieu qui se sont mobilisés pour développer des actions positives visant à promouvoir la vie, à normaliser la demande d'aide dans les moments difficiles, à sensibiliser sur la santé mentale et à faire connaître les services disponibles.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2016

Page - 3 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RENCONTRE

**AVEC MM. PIERRE LAROCHE ET PIERRE-PAUL TREMBLAY (STANTEC) POUR LE
PISRMM (PLAN D'INTERVENTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL)**

Monsieur Larouche et Monsieur Tremblay viennent faire la présentation du PISRMM. Une série de statistiques vient caractériser les moments, les périodes et/ou les usagés qui sont principalement touchés par les accidents de la route sur les routes locales de la MRC de Lotbinière. Le consultant a identifié huit sites qui démontreraient des problématiques apparentes de sécurité. À chacun de ces sites, des pistes de solutions ont été proposées.

034-02-2016

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MRC DU 13 JANVIER 2016

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière du 13 janvier 2016.

035-02-2016

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 27 JANVIER 2016

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Monsieur Mario Grenier et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif du 27 janvier 2016.

036-02-2016

FDT VOLET PACTE RURAL 2015-2016- PR4-016 : TERRAIN DE BALLE

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

Mme Rabouin a fourni au comité le document de la demande financière de 11 607,66\$ pour le dossier cité en titre. Le projet consiste à apporter des améliorations considérables au terrain de balle municipal afin de le rendre plus accessible et sécuritaire. La municipalité a mobilisé un comité de bénévoles autour de ce projet. Le montage financier est présenté en annexe.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018;

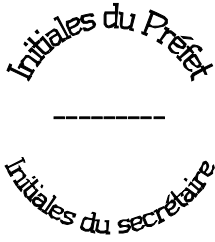
Considérant que le projet répond aux critères de la grille d'analyse du Fonds de développement des territoires volet Pacte rural 2015-2016;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 11 607,66 \$ à même l'enveloppe du secteur local. Il est conseillé d'octroyer la subvention en un seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation positive du comité administratif de la MRC de Lotbinière;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2016

Page - 4 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Renald Grondin, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 11 607,66 \$ à la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly pour le projet PR4-016 – Terrain de balle.

037-02-2016

FDT VOLET PACTE RURAL 2015-2016- PR4-017 : AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

Mme Rabouin a fourni au comité le document de la demande financière de 5 804,03\$ pour le dossier cité en titre. Le projet consiste à poursuivre l'aménagement de la cuisine qui sera accessible à l'ensemble de la population. Le montage financier est présenté en annexe.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018;

Considérant que le projet répond aux critères de la grille d'analyse du Fonds de développement des territoires volet Pacte rural 2015-2016;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 5 804,03 \$ à même l'enveloppe du secteur local. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation de comité administratif de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 5 804,03 \$ à la municipalité de N.D.S.C. d'Issoudun pour le projet PR4-017 – Aménagement d'une cuisine.

038-02-2016

FDT VOLET PACTE RURAL 2015-2016- PR4-018 : AMÉLIORATION DU TERRAIN DE BASEBALL

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

Mme Rabouin a fourni au comité le document de la demande financière de 8 537,34\$ pour le dossier cité en titre. Le projet consiste à munir le terrain de baseball d'un filet protecteur et de procéder à l'achat d'une nouvelle console pour rendre plus fonctionnelles les installations du terrain de baseball. Le montage financier est présenté en annexe.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018;

Considérant que le projet répond aux critères de la grille d'analyse du Fonds de développement des territoires volet Pacte rural 2015-2016;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2016

Page - 5 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 8 537,34 \$ à même l'enveloppe du secteur local. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Il est proposé par Monsieur Christian Richard, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 8 537,34 \$ à la municipalité de Saint-Agapit pour le projet PR4-018 – Amélioration du terrain de baseball.

039-02-2016

LES ATTENTES ENVERS LE CLD ET L'OTL EN 2016

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter le document portant sur les attentes de la MRC envers le CLD et L'OTL pour l'année 2016.

040-02-2016

AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE – FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS 2016

Attendu la recommandation positive de l'agente de développement culturel Madame Marie-France Saint-Laurent, après consultation de Mme Alexandra Bertrand du ministère de la Culture et des Communications du Québec (partenaire de l'entente culturelle) et des membres du comité culturel de la MRC de Lotbinière, laquelle stipule :

Attendu que deux des trois projets de Saint-Antoine-de-Tilly déposés au Fonds de soutien des projets culturels 2016 présentaient des erreurs de forme qui ont été révisées en fonction des commentaires des membres du jury;

*Attendu que le Festival **Rendez-vous sur le parvis** a déposé le 20 janvier 2016 un budget amendé équilibré;*

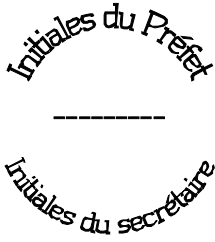
*Attendu que le **Fest Diez (Fête bretonne)** a trouvé un organisme à but non lucratif local qui accepte de parrainer l'événement en 2016, en attente de la création d'une corporation de développement locale à Saint-Antoine-de-Tilly (Fermières de Saint-Antoine-de-Tilly);*

Attendu que l'entente de développement culturel 2015-2017 dispose d'un solde résiduel non engagé dans l'an 1 dans un projet régional (promotion culturelle);

Il est recommandé :

- *de revoir la décision du comité d'analyse en regard des développements dans les dossiers concernés;*
- *de soutenir l'édition 2016 de ces deux événements avec une aide de 750 \$ (similaire à celle consentie par le fonds de soutien aux projets culturels 2016 aux Festivals Country Lotbinière et d'automne de Sainte-Agathe-de-Lotbinière);*

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2016



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- *d'augmenter de 1 500 \$ l'enveloppe de 15 000 \$ disponible pour le Fonds de soutien des projets culturels 2016 (soit 16 500 \$).*

Attendu la recommandation positive du comité administratif de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Madame Sylvie Fortin et résolu d'accepter de soutenir ces deux événements avec une aide de 750 \$ chacun et d'augmenter de 1 500 \$ l'enveloppe de 15 000 \$ disponible pour le Fonds de soutien des projets culturels 2016 (soit 16 500 \$).

041-02-2016

PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM)

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière a pris connaissance du plan d'intervention et qu'il l'accepte;

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'autoriser le dépôt du PISRMM préparé par la firme Stantec auprès du MTQ.

042-02-2016

ADOPTION RÈGLEMENT 263-2015 ENCADRANT LE SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS LOCALES PARTICIPANTES DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Sylvie Fortin et résolu d'adopter le règlement 263-2015 encadrant le service de vidange des installations septiques sur le territoire des municipalités locales de la MRC de Lotbinière tel que déposé et de porter ce règlement au «*Livre des règlements de la MRC de Lotbinière*».

043-02-2016

CONTRAT SERVICE DE VIDANGE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES PROVENANT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LOTBINIÈRE – ZONE NORD

Attendu le processus d'appel d'offres public mené par la MRC pour le projet de vidange et transport des eaux usées provenant des installations septiques sur le territoire de municipalités de la MRC de Lotbinière – Zone Nord;

Attendu la recommandation du comité de cogestion qui a étudié les soumissions et valider la conformité de ces dernières, laquelle stipule d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu d'accorder le contrat de vidange et de transport pour le secteur Nord à la compagnie Sani-Orléans pour l'option 2 : 3 ans au montant de 343 613.42 \$ (taxes incluses) selon les prix unitaires déposés.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2016

Page - 7 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

044-02-2016

CONTRAT SERVICE DE VIDANGE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES PROVENANT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LOTBINIÈRE – ZONE SUD

Attendu le processus d'appel d'offres public mené par la MRC pour le projet de vidange et transport des eaux usées provenant des installations septiques sur le territoire de municipalités de la MRC de Lotbinière – Zone Sud;

Attendu la recommandation du comité de cogestion qui a étudié les soumissions et valider la conformité de ces dernières, laquelle stipule d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme;

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'accorder le contrat de vidange et de transport pour le secteur Sud à la compagnie Sani-Thetford pour l'option 2 : 3 ans au montant de 374 595,80 \$ (taxes incluses) selon les prix unitaires déposés.

045-02-2016

CONTRAT GESTION DU SERVICE DE VIDANGE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Attendu les recommandations du comité de cogestion;

Attendu que trois firmes ont été invitées à soumissionner pour la gestion du service de vidange des installations septiques de la MRC, soit l'OBV du Chêne, Roche ltée et SNC-Lavalin;

Attendu que seulement l'OBV du Chêne a déposé une soumission;

Attendu que la soumission de l'OBV du Chêne a obtenu la note de passage, soit plus de 70 %, et que celle-ci était conforme en tout point au devis d'appel d'offres;

Attendu que leur soumission est de 57 395,52 \$ (taxes incluses) et que cela s'intègre au budget adopté;

Attendu que l'OBV du Chêne a déjà une excellente connaissance du dossier;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'octroyer le contrat de gestion du service de vidange des installations septiques de la MRC de Lotbinière à l'OBV du Chêne pour un montant de 57 395,52 \$ (taxes incluses).

046-02-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 264-2016 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 255-2015

Il est proposé par Madame Sylvie Fortin, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu d'adopter le règlement 264-2016 pour abroger le règlement d'emprunt 255-2015 pour les travaux de construction d'un système de destruction des biogaz tel que déposé et de porter ce règlement au «*Livre des règlements de la MRC de Lotbinière*».

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2016

Page - 8 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

047-02-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 265-2016 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 151-2004

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Renald Grondin et résolu d'adopter le règlement 265-2016 pour amender le règlement 151-2004 fixant les tarifs de services rendus par la MRC de Lotbinière tel que déposé et de porter ce règlement au «Livre des règlements de la MRC de Lotbinière».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Bernard Ouellet que le conseil de la MRC édictera par règlement le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Lotbinière 2015-2019.

048-02-2016

PROJET DE LOI SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

Attendu que la MRC de Lotbinière comprend et soutient tout processus de transparence des titulaires d'une charge publique;

Attendu que le texte actuel du projet de loi 56 relatif à la transparence en matière de lobbyisme peut apporter des difficultés entre les municipalités et les organismes communautaires mandataires de son territoire;

Attendu que le projet de loi 56 exigera à des milliers d'organismes d'inscrire au registre des lobbyistes toute personne qui contacte un élu ou fait appel à un fonctionnaire ou autre titulaire de charge publique pour demander des modifications à une loi, un règlement, un programme, qu'il soit municipal, supramunicipal ou provincial;

Attendu que le secteur municipal reconnaît aux organismes communautaires leur rôle d'agent de transformation sociale notamment par des représentations politiques qui visent à faire modifier des lois et des règlements qui pourraient accentuer les inégalités sociales ou qui pourraient avoir un impact discriminatoire sur des populations spécifiques;

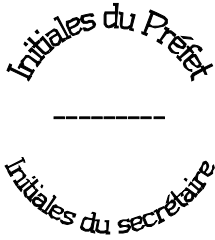
Attendu que cette politique précise déjà les exigences en termes de transparence et de reddition de comptes dont les organismes communautaires (OSBL) doivent faire preuve dans leurs relations avec le gouvernement ou les institutions publiques;

Attendu que le mandat des organismes comme les centres locaux de développement (CLD) qui ont le statut d'un OSBL est octroyé par des pouvoirs publics et que leur financement provient majoritairement de fonds publics;

Attendu l'importance et la nécessité de se doter d'une agilité, flexibilité et souplesse administratives dans toute relation d'affaires avec des organismes communautaires et de développement socioéconomique;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2016

Page - 9 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'un alourdissement de démarches et de procédures administratives pourrait entraver tout processus de développement socioéconomique des territoires et des institutions;

Attendu que la forme actuelle du projet de loi 56 pourrait occasionner un alourdissement administratif significatif;

Attendu que le projet de loi 56, dans sa forme actuelle, biaise les principes de l'autonomie et de la gouvernance de proximité tels qu'ils sont enchâssés dans la loi 28;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu :

Que la MRC de Lotbinière appuie la résolution 13052-12-2015 de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Que la MRC de Lotbinière demande au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques et aux membres de la commission parlementaire étudiant ledit projet de loi :

- D'exempter les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités, ainsi que les organismes exerçant un mandat socioéconomique (comme les CLD) qui sont mandatés et qui sont majoritairement financés par un ou des pouvoirs publics;
- D'exempter les différents types d'organismes économiques et communautaires ayant un statut d'OBNL et qui sont majoritairement financés par un ou des pouvoirs publics;
Ces exemptions visent à préserver la latitude requise par ces organisations pour l'exercice de leurs fonctions de développement économique et d'aide aux communautés, tout en évitant aux entreprises avec lesquelles elles collaborent d'être, ce faisant, considérées comme exerçant des activités de lobbyisme.
- D'alléger les processus administratifs liés à l'application dudit projet de loi.

Que la MRC de Lotbinière achemine une copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, au député de Lotbinière-Frontenac, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

049-02-2016

APPUI À LA RÉSOLUTION 15-12-8021 DE LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET – ROUTE VERTE

Attendu que la MRC de Lotbinière est propriétaire d'un parc régional linéaire pour piste cyclable, celle-ci étant la Route Verte, en vertu d'un bail emphytéotique intervenu le 15 décembre 1997 avec le MAMOT et le MTQ, entériné par le Règlement MRC no. 77-1997 ;

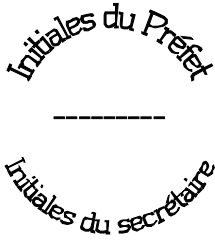
Attendu que ce parc régional linéaire traverse d'est en ouest le territoire de la municipalité de Dosquet;

Attendu que la MRC a confié l'entretien de la piste cyclable de son parc linéaire à la municipalité de Dosquet parce qu'elle reconnaissait qu'elle ne disposait pas des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'entretien du parc linéaire et des équipements de la piste cyclable;

Attendu que la municipalité de Dosquet a accepté par entente signée avec la MRC de Lotbinière et renouvelée en 2013, d'être responsable de l'entretien du parc linéaire de la MRC de Lotbinière moyennant compensation par la MRC;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2016

Page - 10 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la compensation payée par la MRC de Lotbinière provenait du Volet 4 du Programme d'entretien des pistes cyclables Véloce II, qui subventionnait la MRC pour l'équivalent de la moitié des montants estimés nécessaires à l'entretien, soit 1 000 \$ du kilomètre;

Attendu que le Volet 4 du Programme Véloce II a été aboli lors de la signature du Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015, et jamais repris;

Attendu que par respect pour les usagers de la piste cyclable, la municipalité de Saint-Agapit a maintenu l'entretien de la piste et absorbé le fardeau financier sur son propre budget;

Attendu que l'abolition du Volet 4 du Programme Véloce II a pour effet de menacer la pérennité d'une infrastructure touristique vitale générant pour le gouvernement des retombées économiques régionales et nationales qui dépassent largement l'enveloppe budgétaire abolie de 2,8 M \$;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'appuyer la municipalité de Dosquet dans son initiative de demander au gouvernement du Québec de rétablir les bénéfices du Volet 4 du Programme Véloce II en départageant à cette fin les revenus supplémentaires provenant d'une éventuelle harmonisation de la taxe sur l'hébergement, tel que réclamé par la FQM; et de transmettre la présente résolution aux personnes suivantes :

- Monsieur Jacques Daoust, Ministre des Transports;
- Monsieur Laurent Lessard, Ministre des Forêts et député de Lotbinière-Frontenac;
- Monsieur Richard Lehoux, président de la FQM.

050-02-2016

POSITION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE SUR LE CONTENU DU PROJET DE LOI 83 MODIFIANT, ENTRE AUTRES, CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (ARTICLES 65 ET SUIVANTS)

Considérant que le projet de loi 83, présenté le 1^{er} décembre dernier à l'Assemblée nationale du Québec, apporte des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

Considérant que l'article 67 de ce projet de loi prévoit entre autres l'insertion de l'article 58.1.1 à la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de préciser notamment que :

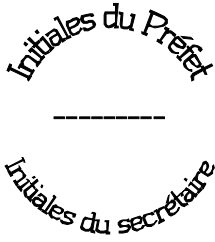
- « Le gouvernement peut, par décret, constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne »;
- « Le nouvel office est l'agent de la municipalité régionale de comté »;
- « Celle-ci est réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine. »;

Considérant que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité de son territoire relativement, entre autres, à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social;

Considérant que les MRC ont ainsi, en vertu de cet article, la possibilité et non l'obligation de déclarer compétence dans un des domaines énumérés, dont celui de la gestion du logement social;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2016

Page - 11 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Considérant que, selon l'article 67 du projet de loi numéro 83, le gouvernement peut ultimement par décret imposer à une MRC cette compétence puisqu'aucune disposition ne semble prévoir qu'une MRC ait la possibilité d'accepter ou de refuser une telle délégation en matière de gestion du logement social;

Considérant que la gestion des différents offices municipaux d'habitation (OH) sur le territoire de la MRC ne cause aucun problème majeur et que, lorsque requis, certains offices engagent le même gestionnaire pour optimiser la qualité des services;

Considérant que le gouvernement et les municipalités rurales mettent beaucoup d'énergie, par la mise en œuvre des différentes politiques nationales ou régionales, à maintenir un sentiment d'appartenance et à développer des services de proximité adaptés aux milieux pour favoriser une occupation dynamique des territoires et à encourager la participation citoyenne;

Considérant le peu d'information reçue officiellement à ce jour en provenance des organismes concernés par ce dossier tel que la Société d'habitation du Québec;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC estiment qu'il serait plus avantageux que le gouvernement analyse les possibilités de diminuer les procédures de reddition de comptes exigées aux OH plutôt que d'en diminuer le nombre et d'en centraliser la gestion;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu :

D'appuyer la MRC de Pierre-de-Saurel dans sa démarche démontrant son désaccord avec le contenu du projet de Loi numéro 83;

Que le Conseil de la MRC de Lotbinière exprime son désaccord avec le contenu du projet de loi numéro 83 concernant les pouvoirs qui seraient dévolus au gouvernement pour, entre autres :

- constituer, par décret, un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne;
- faire en sorte que ce nouvel office succède aux offices municipaux existants sur le territoire et devienne l'agent de la MRC identifiée, celle-ci étant, dans les circonstances, réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine;
- imposer par décret à une MRC de déclarer sa compétence dans la gestion du logement social ce qui va à l'encontre du message porté actuellement par le gouvernement de laisser plus de place à l'autonomie décisionnelle des régions.

Que le Conseil de la MRC de Lotbinière réitère avec insistance sa détermination à défendre le statu quo en matière de logement social sur son territoire compte tenu de l'efficacité observée sur le terrain et des nombreuses inquiétudes soulevées par les administrateurs en place (voir rapport de l'assemblée des OH de Lotbinière, février 2016);

Que le gouvernement se penche sur les particularités régionales telles la grandeur du territoire et du caractère rural de certaines MRC avant d'opter pour une formule mur à mur à la grandeur du Québec qui ne répondrait pas aux réalités de notre territoire.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2016

Page - 12 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Que le Conseil de la MRC de Lotbinière demande l'appui des municipalités et des OH de son territoire, des MRC du Québec ainsi que de la FQM et de l'UMQ.

Et que copie de la présente résolution soit acheminée :

- Au Premier Ministre, Monsieur Philippe Couillard;
- Au Ministre des Affaires municipales et Occupation du Territoire, Monsieur Martin Coiteux;
- Au Ministre des Forêts et député de Lotbinière-Frontenac, Monsieur Laurent Lessard;
- À la Société d'habitation du Québec;
- Au Regroupement des Offices d'Habitation du Québec.

051-02-2016

CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par Monsieur Marcel Richard, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

CONFORMITÉ - RÈGLEMENTS D'URBANISME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 FÉVRIER 2016			
Municipalité	Type	No. du règlement	No du certificat
Saint-Antoine-de-Tilly	Zonage	2016-612	2016-05
Saint-Apollinaire	Zonage	763-2015	2016-06
Laurier-Station	Zonage	10-15	2016-07

052-02-2016

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2016

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Bernard Ouellet et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	295 474,31 \$
Dépôts directs faits et à faire	148 257,76 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	72 882,87 \$
Total des paiements :	516 614,94 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	341 985,27 \$

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2016

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

053-02-2016

MÉMOIRE – PROJET DE LOI 86 – GOUVERNANCE SCOLAIRE

Attendu que le projet de loi 86 propose un certain nombre de modifications qui, s'il est adopté, auraient un impact majeur sur la gouvernance scolaire;

Attendu que les changements appréhendés soulèvent plusieurs interrogations parmi les élus municipaux;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'adopter le mémoire – Projet de Loi 86 qui vient mettre en lumière les interrogations soulevées par les élus et de le déposer à la commission consultative chargée d'étudier ledit projet de loi.

054-02-2016

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Renald Grondin et résolu la levée de l'assemblée à 21 h 29.

.....
Le préfet

.....
Le directeur général

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2016

Page - 14 -